

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE SAÔNE-ET-LOIRE

COMPTE RENDU

Ordre du jour de la séance :

1. Gestion courante de l'Agence
2. Audit fonctionnel et financier de l'Agence : présentation des orientations du Conseil d'administration au vu du rapport d'audit
3. Détermination du nouveau mode de financement de l'Agence Technique et des grilles tarifaires à partir de 2013
4. Questions diverses

Accueil des adhérents par M. Jacques LEGROS, Maire de Tournus, et Mme Claudette BRUNET-LECHENAULT, Présidente déléguée de l'Agence.

1. Gestion courante de l'Agence

Aucun point évoqué sur ce thème.

2. Audit fonctionnel et financier de l'Agence : présentation des orientations du Conseil d'Administration

L'ensemble des adhérents ont reçu les propositions du Conseil d'Administration avant la séance.

Claudette BRUNET-LECHENAULT laisse la parole à Philippe COMMERCON pour présenter ces orientations :

Au 5 Décembre 2012, on compte 270 adhérents à l'Agence dont 244 communes, 22 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et 5 syndicats.

Depuis sa création en 2009, l'Agence a été saisie sur plus de 850 dossiers, ce qui représente une charge de travail conséquente. Il fait remarquer qu'environ 1/3 des dossiers sont traités conjointement avec des partenaires extérieurs (CAUE, Conseil Général,...). Claudette BRUNET-LECHENAULT précise que le partenariat avec le Conseil Général se poursuit et qu'une convention verra le jour prochainement entre l'Agence et le CAUE pour fixer les modalités de coopération entre les deux structures.

Philippe COMMERCON estime que chaque agent doit être chargé d'une cinquantaine de projets maximum pour une gestion efficace et optimale. Les recrutements opérés en cours d'année 2012 ont permis de répartir la charge de travail entre les agents, l'Agence compte aujourd'hui 14 agents ETP contre 9 en 2011. L'Agence rémunère sur son budget 12,5 ETP et le Conseil Général met à disposition 1,5 agent.

Aucune remarque particulière de l'Assemblée n'est recensée.

3. Détermination du nouveau mode de financement de l'Agence Technique et des grilles tarifaires à partir de 2013

Claudette BRUNET-LECHENAULT indique qu'un audit fonctionnel et financier a été réalisé par le cabinet de conseil extérieur Public Impact Management. Elle exprime les bénéfices de cette démarche à la fois pour l'organisation des activités de l'Agence et la détermination des modes de financement. Les propositions présentées sont le fruit d'une réflexion menée lors des Conseils d'Administration des 12 Novembre et

5 Décembre. Claudette BRUNET-LECHENAULT laisse ensuite la parole à Philippe COMMERCON qui présente succinctement les grandes étapes de la réflexion du Conseil d'administration et ses propositions.

Il présente, en premier lieu, la situation à l'échelle nationale : on note une accélération des créations d'Agences Techniques en France, mais chacune en s'adaptant à son contexte local. La spécificité de celle de Saône-et-Loire, créée en 2009, est de proposer à ses adhérents une offre de services large et profonde : 9 axes d'intervention (bâtiments, voirie espaces publics, énergie, financements et droit public) et un accompagnement de la détermination des besoins jusqu'à l'aide au choix des entreprises. Même si la structure et l'équipe sont encore jeunes, des éléments d'organisation et de contrôle de productivité ont été mis en place dès le départ pour un traitement efficace des demandes des adhérents. Le niveau soutenu de sollicitations a conduit à un « effet ciseau » très clair : faire face à la charge résultant d'une activité croissante avec un budget qui dans sa forme actuelle n'est pas extensible à l'infini.

Réactions de l'Assemblée :

Edmond VALETTE, maire de Saules, réagit en s'interrogeant sur les compétences de l'ATESAT.

Claudette BRUNET-LECHENAULT lui répond que les services de l'ATESAT devraient être maintenus l'an prochain mais qu'il n'y a pas de vision pour l'avenir.

Philippe COMMERCON indique qu'il vient d'apprendre que la DDT allégeait son accompagnement en matière de documents d'urbanisme, et concentrait son intervention sur ses missions régaliennes. D'ailleurs, une rencontre a eu lieu entre les directeurs de la DDT, du CAUE et de l'Agence. Les rôles de chacun pour accompagner au mieux les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme restent à définir, et ce point pourra être intégré à la convention à venir entre le CAUE et l'Agence.

Pour donner un ordre d'idée :

- la phase pré-opérationnelle de la réalisation de la note d'opportunité au choix du maître d'œuvre est estimée à 40 heures en moyenne,
- la phase opérationnelle qui va jusqu'à l'aide au choix des entreprises représente 60 heures en moyenne,
- un chargé de projet consacre 1 200 heures annuelles pour le seul traitement des dossiers,
- sur cette base, avec l'effectif actuel, l'Agence peut traiter annuellement 200 dossiers en pré-opérationnel et 80 en opérationnel,
- si les communes adhérentes demandaient une assistance pour tous leurs travaux, il faudrait 40 agents pour répondre à la demande. A titre de comparaison, l'ATD de Haute-Garonne compte un effectif de 75 agents, et celle de Dordogne de 28 agents.



Sur ces constats, Claudette BRUNET-LECHENAULT affirme la nécessité de revoir le mode de financement.

Le Conseil d'Administration de l'Agence a travaillé depuis plusieurs mois pour déterminer la meilleure adéquation moyen/financement/résultat. A l'unanimité, le Conseil a décidé de maintenir la polyvalence des champs d'interventions de l'Agence ce qui en fait sa richesse et sa spécificité.

Solution retenue par le Conseil d'administration et proposée à l'Assemblée :

- l'assistance en phase pré-opérationnelle, de l'identification des besoins au recrutement du maître d'œuvre, ainsi que l'accès à la Box V'ATD constitue le socle d'intervention de l'Agence. Elle est financée par une cotisation dite « de base » fixée en annexe,

- l'assistance en phase opérationnelle, après le recrutement du maître d'œuvre jusqu'à l'aide au choix des entreprises, est maintenue, mais financée par une cotisation complémentaire optionnelle, comme fixée en annexe.

Claudette BRUNET-LECHENAULT précise que les adhérents devront prendre une délibération pour adhérer à l'option, de préférence avant le vote du budget de l'Agence. L'adhésion pour l'accompagnement de base ne nécessite pas de nouvelle délibération.



Jean-Luc FONTERAY intervient et demande si l'Agence n'aurait pas eu intérêt à fixer l'adhésion et le montant de la cotisation pour une durée de 3 ans. Jean-Luc VERNAY approuve cette proposition.

Claudette BRUNET-LECHENAULT précise que le budget s'équilibre sur 3 ans sous condition que 25 communes (ou 80 000 habitants) souscrivent à l'option.

Cependant, elle ajoute que des incertitudes sont à prendre en compte dans la réflexion : la délimitation des intercommunalités et leurs compétences vont évoluer dans les mois à venir, une réforme des collectivités et un nouvel acte dans la décentralisation sont annoncés. Parallèlement, le nombre d'adhérents qui feront le choix de l'option est difficile à estimer pour l'instant, ainsi que la possibilité d'une tarification basée sur le « bloc communal » (communes et intercommunalités).

Ces incertitudes amèneront les adhérents à poursuivre la réflexion sur le mode de financement de l'Agence et à se réunir dans le courant de l'année. La question de la durée de l'engagement pourra être précisée à ce moment-là.

Claudette BRUNET-LECHENAULT demande à l'Assemblée de se prononcer sur le nouveau mode de financement de l'Agence proposé par le Conseil d'administration qui serait effectif à compter de 2013.

Le nouveau mode de financements proposé est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

La nouvelle grille tarifaire pour les adhérents figure en annexe.

Claudette BRUNET-LECHENAULT remercie l'ensemble de l'Assemblée pour son implication et la qualité des échanges.

4. Questions diverses

Aucune question diverse n'est recensée.

Claudette BRUNET-LECHENAULT remercie les présents et lève la séance à 16h15.

ANNEXE – MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ADHÉRENTS APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2013

❖ **Cotisation de base** : Cette cotisation correspond à l'accompagnement en phase pré-opérationnelle allant jusqu'au recrutement du maître d'œuvre inclus.

❖ **Cotisation optionnelle complémentaire** : Ce complément de cotisation permet un accompagnement en phase opérationnelle, c'est-à-dire durant les études de maîtrise d'œuvre et jusqu'à la réception des travaux, exception faite du suivi des travaux.

Lorsque cette option est retenue le montant de la cotisation complémentaire s'ajoute à la cotisation de base. Le choix de cette option s'effectue et se résilie selon les principes prévus respectivement aux articles 5 et 6 des statuts.

>> **Population de référence** : La population de référence, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, est la population totale de référence selon l'INSEE à la date du vote du budget de l'Agence Technique.

>> **Budget de référence** : La tranche budgétaire, pour les personnes morales de droit public autres que les communes et EPCI à fiscalité propre, est déterminée par le budget total (investissement et fonctionnement), voté pour l'année concernée.

PARTICIPATION DES COMMUNES

❖ **Cotisation de base** : 1 euro par an et par habitant
Avec une cotisation plancher fixée à 200 euros, et un plafond à 10 000 euros.

❖ **Cotisation optionnelle complémentaire** : 1 euro par an et par habitant
Avec une cotisation plancher fixée à 200 euros, et un plafond à 10 000 euros

PARTICIPATION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE

(Communautés de communes, Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines)

❖ **Cotisation forfaitaire de base (annuelle):**

Tranche budgétaire	Forfait
Jusqu'à 4 999 habitants	1200 €
De 5 000 à 9 999 habitants	1500 €
De 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

❖ **Cotisation optionnelle complémentaire (annuelle):**

Tranche budgétaire	Forfait
Jusqu'à 4 999 habitants	1200 €
De 5 000 à 9 999 habitants	1500 €
De 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

**PARTICIPATION DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC, AUTRES QUE LES COMMUNES ET
EPCI À FISCALITÉ PROPRE**

❖ **Cotisation forfaitaire de base (annuelle):**

Tranche budgétaire	Forfait
Inférieur à 150 000 €	450 €
De 150 à 450 k€	750 €
De 450 à 750 k€	1 200 €
De 750 k€ à 1 million €	1 500 €
De 1 à 1,5 million €	2 000 €
De 1,5 à 2 millions €	2 500 €
De 2 à 3 millions €	4 000 €
Au delà de 3 millions €	5 500 €

❖ **Cotisation optionnelle complémentaire (annuelle) :**

Tranche budgétaire	Forfait
Inférieur à 150 000 €	450 €
De 150 à 450 k€	750 €
De 450 à 750 k€	1 200 €
De 750 k€ à 1 million €	1 500 €
De 1 à 1,5 million €	2 000 €
De 1,5 à 2 millions €	2 500 €
De 2 à 3 millions €	4 000 €
Au delà de 3 millions €	5 500 €